



ORGANISATION DES ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉ.ES DES SECTIONS DE VOTE DE L'AMAE

Elections du 28 AVRIL 2022

En application des statuts de l'AMAE, le bureau a déterminé les modalités et le calendrier des élections de l'association.

« L'Assemblée générale est composée des délégué.es élu.es par les sections de vote et du/de la représentant.e de chaque membre honoraire » art. 11 des statuts.

Art. 1 Modalités du scrutin.

**Les délégué.es des sections de vote sont élu.es à bulletin secret, au scrutin de liste à un tour au plus fort reste, à la majorité des suffrages exprimés
Ils ou elles sont élu.es pour 4 ans.**

Les sections de vote ont été définies par décision du Conseil d'Administration du 16 octobre 2019.

Le nombre de délégué.es est déterminé en fonction du nombre d'adhérent.es de la région ou inter-région

Les candidatures sont présentées sur liste complète de titulaires et de suppléant.es (article 6).

Le vote est effectué uniquement par correspondance selon les modalités définies à l'article 7.

Art. 2 Répartition des délégué-es

Le nombre de sièges à pourvoir par sections de vote est arrêté comme suit :

- 1 délégué.e pour les sections comptant jusqu'à 50 adhérent-es
- 1 délégué.e supplémentaire par tranche de 50 adhérent.es.

« Lors du départ d'un.e délégué.e titulaire, le/la suppléant.e devient automatiquement titulaire. Une élection partielle d'un nouveau/nouvelle suppléant.e sera organisée dans la région concernée »

L'association comporte 9 sections de vote inter-régionales organisées comme suit :

- Section 1 : HAUTS DE FRANCE (Nord Pas de Calais, Picardie)
2 titulaires, 2 suppléants
- Section 2 : Bretagne, Normandie *2 titulaires, 2 suppléants*
- Section 3 : Pays de la Loire, Centre VAL DE LOIRE *2 titulaires, 2 suppléants*
- Section 4 : NOUVELLE AQUITAINE (Aquitaine, Poitou Charentes, Limousin) *2 titulaires, 2 suppléants*
- Section 5 : OCCITANIE (Languedoc Roussillon, Midi Pyrénées)
2 titulaires, 2 suppléants
- Section 6 : Provence Côte d'Azur, Corse *2 titulaires, 2 suppléants*
- Section 7 : ARA (Rhône Alpes, Auvergne) *2 titulaires, 2 suppléants*
- Section 8 : GRAND EST (Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine) et BOURGOGNE FRANCHE COMTE *1 titulaire, 1 suppléant*
- Section 9 : ILE DE FRANCE, DROM-COM *3 titulaires, 3 suppléants*

Art. 3 Collège électoral

Sont électeurs/électrices au scrutin du 28 avril 2022 toutes et tous les adhérent-es de l'AMAE au 31 janvier 2022 à jour de leur cotisation.

Art. 4 Listes électorales

La liste des électeurs/électrices est arrêtée par le bureau de l'AMAE. Elle demeure au siège administratif de l'association durant tout le processus électoral.

Art. 5 Conditions d'éligibilité

Les adhérents.es ne peuvent être candidat.es que dans leurs sections de vote, c'est-à-dire dans le lieu de résidence.

Art. 6 Dépôt des candidatures

S'agissant d'un scrutin par liste complète présentant autant de candidat.es titulaires et suppléant.es que de postes à pourvoir par section de vote, les candidatures sont envoyées au bureau de l'AMAE accompagnées des déclarations individuelles et éventuellement de la profession de foi.

Tous et toutes les adhérent.es à jour de leur cotisation au 31 janvier 2022 peuvent faire acte de candidature.

Les candidatures individuelles seront prises en compte par le bureau. Pour établir une liste complète dans la section de vote, le bureau met en relation les candidat.es pour qu'ils déterminent l'ordre de la liste « titulaires et suppléant.es »

Art. 7 Modalités de vote

Le vote se fait exclusivement par voie postale et à bulletin secret. Les enveloppes seront transmises par la poste le 7 avril 2022. Elles contiennent les éléments de votes, bulletin de vote, enveloppe pour insérer le bulletin de vote et l'enveloppe T à l'adresse de la poste centrale d'Ivry/Seine, pour le retour du vote. La période de vote se déroule entre le 7 et le 22 avril cachet de la poste faisant foi.

Calendrier Électoral 2022

31 janvier 2022	Arrêt de la liste des adhérent.es.
15 février 2022	Envoi des appels à candidature
31 mars 2022	Date limite du dépôt des candidatures par section électorales interrégionales ou régionales, cachet de la poste faisant foi
7 avril 2022	Envoi des bulletins de vote
Jusqu'au 22 avril 2022	Période de vote et fin des votes cachet de la poste faisant foi.
28 avril 2022	Dépouillement des bulletins de vote, proclamation des résultats et ouverture du délai de contestation de 15 jours soit jusqu'au 13 mai 2022.